



CHAMBRE PROVINCIALE  
DU  
BRABANT WALLON

RAPPORT D'ACTIVITE 2010

# I COMPOSITION DE LA CHAMBRE AU 31 DECEMBRE 2010

## A. Section Monuments.

- Hugues de Suray (Président), Alain Dierkens, Charles Gheur, Alain Sabbe et Luc De Cordier (depuis le mois de mai)

## B. Section Sites.

- Christiane Percsy.

## LES REUNIONS

-Voici un aperçu schématique des réunions : calendrier et contenu.

- 22 février  
Travaux : 8  
Classement : 0  
Membres présents : 4

- 29 mars  
Travaux : 6  
Classement : 0  
Membres présents : 3

- 17 mai.  
Travaux : 7  
Classement : 0  
Membres présents : 3

- 21 juin  
Travaux : 5  
Classement : 0  
Membres présents : 3

- 04 octobre  
Travaux : 7  
Classement : 0  
Membres présents : 4

- 22 novembre  
Travaux : 6  
Classement : 1  
Membres présents : 4

### III LES DOSSIERS TRAITES

#### TRAVAUX EN SITES CLASSES.

- **Genappe** : Construction de 3 maisons unifamiliales, chemin de la waronche dans l'ensemble formé par le moulin, l'église et les fermes voisines, classé par arrêté d 17/12/91.

La Chambre maintient son avis précédent du 20 mars 2008. D'autre part, le projet proposé ne tient pas compte du relief existant et de la typologie du bâti environnant, deux éléments qui ont concouru au classement du site. La Chambre estime qu'on pourrait construire sur cette pâture qu'en dehors du périmètre classé, pour autant qu'on respecte le relief et la typologie.

- **Ramillies** : Rue de la Gare d'Hedenge. Abattage d'un saule inscrit en bordure du périmètre du site de la chapelle d'Hedenge classé le 01/12/81 et situé contre un mur de clôture repris à l'Inventaire du Patrimoine architectural. Demande introduite par la commune de Ramillies.

La Chambre émet un avis favorable à la demande d'abattage : si les problèmes de sécurité peuvent être résolus par un élagage doux de l'arbre en cause, par contre, la stabilité du mur justifie son abattage. La Commission constate que les arbres situés de l'autre côté de la voirie, en face de l'arbre faisant l'objet de la présente demande, ont été récemment abattus ou sévèrement élagués, sans accord préalable de sa part. Elle demande que ces arbres soient remplacés par un arbre d'avenir, dans le respect du site (tilleul ou chêne).

- **Chaumont-Gistoux** : Construction d'une piscine, rue de Chaumont, 46 à Longueville. Situé dans le périmètre du site classé (chemin creux et talus) par arrêté du 129/11/90. Demande de permis d'urbanisme introduite par M. Patrick Eliot.

La Chambre émet un avis favorable étant donné qu'il n'y a pas d'incidence sur le site classé.

#### TRAVAUX A DES BIENS D'INTERET PATRIMONIAL

- **Orp-Jauche/Nodrenge** : Rue du Village, 87. Bien repris à l'Inventaire du Patrimoine avec pastille. Transformation d'une ferme en habitation. Demandeur : M. et Mme Vergote.

La Chambre émet un avis défavorable étant donné l'intérêt exceptionnel de ce témoin de la petite ferme brabançonne au début du XIXème. Toute intervention sur le bâtiment doit viser à Préserver ou restaurer le caractère originel du bâti. En conséquence, il convient : -de remplacer les châssis à « petits bois » par des châssis au traitement simple, conforme à la typologie du début XIXème ; -de ne percer que des baies de petit gabarit en façade arrière (vers le jardin), à la dimension verticale nettement prédominante sur l'horizontale ; -de n'utiliser que des matériaux conformes à l'usage de l'époque (notamment encadrements et linteaux de baies en pierre ou bois, etc...)

- **Ramillies/Autre-Eglise** : Rue du Piroy, 70. Bien repris à l'Inventaire du Patrimoine. Extension d'une habitation familiale en zone d'habitat à caractère rural.

La Chambre émet un avis défavorable étant donné que le traitement « déstructuré » de l'angle arrière et du pignon du nouveau volume proposé est particulièrement destructeur des caractéristiques fondamentales du bâti traditionnel. Même l'articulation entre volume existant et proposé est inadéquate (non concordance de la rive du pignon existante –faîte proposé, avancée trop importante du volume proposé sur pignon existant...) L'accès au garage est tout aussi malheureux (non intégration au relief naturel)

- **Rebecq/Rebecq-Rognon** : Chemin Flamand, 8. Demande de permis unique relative à la régularisation de travaux de transformations d'une ferme avec installations de stockage de déchets inertes provenant de la démolition de constructions sur un bien inscrit à l'Inventaire du Patrimoine. Demandeur : Brébois concept SPRL.

La Chambre émet un avis défavorable étant donné que le percement d'une grande porte d'entrée des bureaux, la multiplication des percements en façade et la création de 5 larges portes-fenêtres vitrées côté cour ainsi que la typologie inadéquate des nouvelles ouvertures dénaturent fortement l'ensemble architectural de cette ferme typique de la région. La Chambre regrette vivement que de tels travaux aient pu être exécutés sur ce bâtiment hors de tout permis.

- **Chaumont-Gistoux/Dion-le-Mont** : Rue de Louvrange, 70. Transformation d'une ferme reprise à l'Inventaire du Patrimoine. Demande de permis d'urbanisme introduite par M. JM Stiernet.

La Chambre constate que son avis du 29/03/2010 n'a pas été suivi, que le projet actuel persiste dans la mauvaise direction (refusée par la Commission) La Commission confirme donc son avis du 29/03 qui s'applique totalement à la phase 3. Le morcellement de la cour en espace privatif achève le massacre !

La Chambre constate que l'intervention se fait en phases successives sur les différentes parties du bâtiment. Elle juge donc qu'on ne peut valablement se déterminer que sur un projet global portant sur la totalité du bâtiment.

- **Rebecq** : restauration des anciens hospices de Rebecq et leur aménagement en centre administratif.

La Chambre émet un avis défavorable : le hall vitré greffé sur la façade avant ne se justifie pas et fait perdre au bâtiment une partie de sa visibilité ; le nouveau bâtiment proposé entre la chapelle et l'aile avant occulte la perception du bâti ancien et ne s'intègre absolument pas aux bâtiments existants.

- **Braine-L'Alleud** : demande de permis d'urbanisme introduite par l'asbl Collège Cardinal Mercier concernant le remplacement des châssis relative à un bien sis Chaussée de Mont-Saint-Jean, 83 et repris à l'Inventaire.

La Chambre émet un avis défavorable. La Chambre demande le placement de châssis identique à l'existant, en bois.

- **Genappe** : Rue Emile François, 31. Démolition et construction de la grande grange, terrassements, aménagement de parking concernant l'ancienne ferme de Glabjoux reprise à l'Inventaire du Patrimoine avec pastille. Demande de permis d'urbanisme introduite par la scrl Fair Ways.

La Chambre émet un avis totalement défavorable. Elle regrette que les propriétaires n'aient pas pris conscience de la valeur intrinsèque de leur patrimoine et n'aient pas mis en œuvre tous les moyens pour l'entretenir en bon père de famille. Elle ne peut donc accepter la démolition de ce bien et demande que soit envisagé un projet de transformation respectant la typomorphologie originelle des bâtiments de ferme, dans le respect du patrimoine, sans donner au volume de la grange l'image d'un manoir abondamment percé de fenêtres et lucarnes bien étrangères à la volumétrie d'une grange. La Chambre estime que ce projet dénature totalement les qualités patrimoniales intrinsèques de cet édifice, en l'asservissant à un programme totalement inadapté, ce qui implique la création de trop nombreux percements à la grammaire par ailleurs inappropriée.

- **Jodoigne/Dondelberg** : Rue du Doucet, 11. Extension d'une habitation reprise à l'Inventaire du Patrimoine. Demande de permis d'urbanisme introduite par Mme N. De Cock.

La Chambre émet un avis favorable sous réserve de respecter la typologie des châssis de l'époque de constructions (imposte + 2 ouvrants), notamment en supprimant les divisions à petits bois proposées.

- **Orp-Jauche/Marilles** : Rue du Prédicpe, 60. Bien repris à l'Inventaire du Patrimoine. Démolition d'une école et construction de logements sociaux. Demandeur : Immobilière publique du centre et de l'est du BW.

La Chambre émet un avis défavorable étant donné que tout s'oppose à la démolition du bâtiment existant : -sa typologie se prête bien à une reconversion en logements ; -il constitue un repère patrimonial important pour les habitants de ce petit village qui possède peu de bâtiments de ce type, sa démolition ferait disparaître un élément important du patrimoine communal; - extérieurement il ne présente pas de pathologie particulière justifiant une démolition.

- **Orp-Jauche/Nodreng** : Rue du Village, 87. Bien repris à l'Inventaire du Patrimoine. Transformation d'une grange en habitation. Demandeur : M. et Mme Derede-Van Laethem.

La Chambre émet un avis défavorable :

- 1) en ce qui concerne les baies à percer dans les pans de bois : elles doivent toutes respecter la structure du colombage, y compris en façade latérale gauche, actuellement bardée ; les baies proposées doivent avoir une allure verticale au besoin rajouter des meneaux.
- 2) pour ce qui concerne les baies à percer dans la maçonnerie : la grande baie proposée en façade arrière n'est pas acceptable ; les 3 petites fenêtres alignées ont une emprise trop importante sur le mur (2 ouvertures équivalentes ou 3 sensiblement plus étroites).
- 3) les percements en façade latérale droite sont inacceptables, on pourrait à la rigueur admettre une ou maximum deux petites fenêtres et non reliées entre elles et au traitement le plus simple possible.

- **Ittre** : Demande de permis d'urbanisme pour la construction et l'exploitation d'une salle de fête inscrite à l'Inventaire du Patrimoine. Demandeur : Adramat s.a.

La Chambre ne s'oppose pas à la demande.

- **Nivelles** : Rue des Canoniers, 2. Transformation d'un immeuble en 2 appartements, 2 bureaux et un rez commercial. Bâtiment repris à l'Inventaire du Patrimoine.

La Chambre émet un avis favorable pour ce qui concerne les transformations du bâtiment principal y compris l'ajout au nord sous réserve de conserver la division existante et les profils

des châssis et de restituer la fenêtre au lieu et place de l'actuelle porte d'entrée devenue sans objet dans le projet. Avis totalement défavorable pour le magasin (façade sud) et le parking étant donné l'expression formelle des volumes et élévations du magasin qui ne s'intègrent pas dans le bâti urbain nivellois. Pour le parking : déstructuration du tissu urbain par un traitement d'angle inapproprié.

- **Beauvechain/Nodebais** : Rue de l'Etang, 33. Changement d'affectation et création d'un logement dans une aile d'une ferme reprise à l'Inventaire du Patrimoine. Demandeur : M. Van Schevensteen.

La Chambre apprécie la qualité du projet, en particulier le maintien du mur aveugle côté rue. La Chambre émet un avis favorable sous réserve de maintenir en l'état les deux fenêtres du pignon façade nord-est.

- **Genappe** : Demande de permis d'urbanisme pour l'aménagement d'une grange en 3 appartements sur un bien inscrit à l'Inventaire du Patrimoine, rue Dernier Patar, 1. Demandeur : LEA-D sprl.

La Chambre émet un avis défavorable dans la mesure où ce projet dénature gravement les qualités patrimoniales intrinsèques de cet édifice. Le programme prévu est inadapté dans la mesure où il implique une rehausse de la volumétrie et la création de trop nombreux percements à la grammaire par ailleurs inappropriée.

- **Jodoigne** : Grand-Place, 22. Transformation d'une habitation avec rez commercial en immeuble de rapport (rez commercial et 2 appartements) sur un bien inscrit à l'Inventaire du Patrimoine et en zone d'habitat protégé.

La Chambre émet un avis favorable à la demande.

- **Nivelles** : ancien couvent des Sœurs de l'Enfant Jésus, rue des Coquelets. Construction d'une maison de repos résidences-services et démolition des bâtiments existants sur le site.

La Chambre émet un avis totalement défavorable étant donné la démolition de la chapelle de 1837. Cette chapelle est par ailleurs reprise à l'Inventaire du Patrimoine comme partie intégrante de l'institut de l'Enfant Jésus. D'autre part la conception du projet dénature complètement le site qui a gardé les traces de son histoire.

- **Chaumont-Gistoux** : Transformation d'une ferme (phase 2), reprise à l'Inventaire du Patrimoine avec pastille, rue de Louvrance, 70.

La Chambre émet un avis défavorable : le programme beaucoup trop lourd pour un tel bâtiment aboutit à la multiplication exagérée des percements et à la transformation des percements existants. La multiplication des lucarnes en toitures, la création de larges surfaces vitrées dans le volume de jonction entre le corps de logis et l'aile sud-ouest ainsi que le placement incongru d'un balcon à ce même endroit dénaturent fortement l'ensemble architectural de cette ferme typique de la région. La Chambre regrette également que les travaux d'aménagement (phase 1) déjà réalisés sur le corps de logis, bâtiment le plus ancien de cette ancienne ferme, n'aient pas été soumis à son avis.

- **Jodoigne** : Rue de la Grande Montagne, 11. Transformation d'une annexe existante, sur un bien repris à l'Inventaire du Patrimoine.

La Chambre émet un avis favorable à la transformation de l'annexe. La Chambre salue le travail fourni.

- **Nivelles** : Rue des Cannoniers, 3. Réaménagement de l'ancien commissariat de police inscrit à l'Inventaire du Patrimoine avec changement d'affectation et création de 9 logements, bien situé en centre ancien protégé.

La Chambre émet un avis défavorable : le projet dénature complètement le bâtiment repris à l'Inventaire, par l'ajout de lucarnes en façade avant et par le traitement général de la façade arrière.

- **Braine-L'-Alleud** : Demande de permis d'urbanisme introduite par la Poste s.a pour la transformation d'une façade, le remplacement de la menuiserie extérieure et le placement des logos, Place du Môle.

La Chambre émet un avis défavorable quant au projet de transformation. La création d'une nouvelle porte d'entrée à la place d'une fenêtre du rez-de-chaussée côté place du Môle dénature l'harmonie de cette façade et la concentration de nouveaux logos sur cette même façade aggraverait encore cette situation. Pour ce qui concerne le remplacement des châssis, la Commission a émis un avis défavorable concernant les châssis : ceux-ci doivent respecter rigoureusement les matériaux constitutifs (bois), la division, les profilés et les courbes des châssis existants. La Commission demande une recherche des dessins et photos des portes originelles.

- **Jodoigne/Molembais** : Chemin Pavé Molembais, 53. Aménagement de deux appartements dans deux annexes à 1370 Jodoigne, sur un bien repris à l'Inventaire du Patrimoine.

La Chambre apprécie la qualité du projet et émet donc un avis favorable sous réserve de placer les velux sur le versant de toiture intérieur à la cour.

- **Orp-Jauche** : Demande d'avis pour la transformation d'une partie d'une brasserie existante en deux appartements et aménagement d'une terrasse couverte sur une annexe existante. Demandeur : Mme Courturier Pascale.

La Chambre émet un avis favorable sous réserve : de remplacer le toit en bâtière proposé par un toit en appentis ; de remplacer les colonnes de bétons proposées par des piliers en bois ou en briques ; d'enduire la totalité des maçonneries existantes et projetées du volume annexe sous la terrasse, dans le même ton que le bâtiment principal.

### **C. DEMANDE DE FOUILLES.**

### **D. AUTRES.**

- **Court-Saint-Etienne** : Demande de permis d'urbanisme introduite par la s.a Barcee pour la construction d'un ensemble d'immeubles à appartements à proximité du hall n°11 de l'usine Henricot, 1 Place des déportés.

La Chambre émet un avis défavorable étant donné le non respect du caractère traditionnel du lieu.

- **Nivelles** : Demande de permis d'urbanisme introduite par Mobistar pour l'extension d'une station de télécommunication existante pour le réseau Mobistar.

La Chambre ne s'oppose pas à la demande.

- **Perwez** : Bien situé en face de la chapelle Saint-Roch, rue Saint-Roch, classé comme monument le 16/05/89. Assainissement du site du « Château d'eau » ; évacuation des déblais de terre : limon, argileux, démolition et évacuation du château d'eau ; talutage entre l'avant et l'arrière du terrain.

La Chambre émet un avis favorable sur la démolition du château d'eau, mais un avis défavorable sur les reprofilages du relief du sol projetés. En effet, la suppression de l'ancien talus de route entre la dernière habitation et la cabine électrique, pour y aménager une aire plane couverte de dolomie (pouvant donc être une aire de parking), a pour effet de mettre en évidence la cabine électrique et de rompre le relief naturel du sol encore présent au niveau de la dernière habitation. Ceci rend encore plus hétérogène les environs de la chapelle. La Commission souhaite que l'ancien talus de route soit maintenu et que la cabine électrique soit masquée par des plantations d'arbustes indigènes, si possible après avoir supprimé l'escalier et la dalle de béton d'accès (l'accès pouvant se faire latéralement).

- **Walhain** : Demande de permis d'urbanisme. Demande d'avis sur l'installation d'un panneau informatif à proximité du château, Rue du Vieux Château à 1457 Walhain-St-Paul. Demandeur : Institut du Patrimoine.

La Chambre émet un avis favorable à la demande.

- **Jodoigne** : Ruelle des Rendanges, 28. Construction d'une maison unifamiliale. Bien situé en zone d'habitat et zone protégé en centre ancien de Jodoigne.

La Chambre émet un avis défavorable étant donné que les matériaux proposés en façade avant et latérale (brique) ne s'harmonisent pas aux matériaux traditionnels du centre de Jodoigne (pierre de Gobertange).

- **Perwez/Thorembais-les-Béguines** : Aménagement des abords de l'école, rue du Presbytère, 1 à proximité d'un site classé et de l'église Saint-Martin. Demandeur : Administration communale.

La Chambre ne s'oppose pas à la demande étant donné qu'il n'y a pas d'incidence sur le site classé.

- **Tubize** : Rue de Rebecq. Création d'un espace récréatif situé en face du puits de Sainte-Renelde et des terrains environnants classés comme monument et site le 20/10/89.

La chambre émet un avis défavorable étant donné la contiguïté avec une haie faisant partie du périmètre d'intérêt paysager dominant le monument et le site classé du puits de Sainte-Renelde et également de la non intégration de ce projet au caractère agricole de la zone.

- **Ottignies-Louvain-La-Neuve** : Demande de permis d'urbanisme pour l'abattage de 82 hêtres situés à proximité du site classé du Bois de Lauzelle classé par arrêté du 04/03/84. Demandeur : UCL.

Vu que les alignements intérieurs de hêtres, le long de la voirie, sont dépérissants et vu que les deux alignements extérieurs sont déjà clairsemés et que les arbres existant sont plantés trop serrés et ont eu une croissance dissymétrique, la Commission émet un avis favorable sous réserve que : - les alignements intérieurs de tilleul soient suffisamment distants de la voirie afin de ne pas être perturbés par de futurs travaux sur celle-ci (la Commission n'acceptera pas un élargissement de celle-ci de plus de 50cm) ; - l'engazonnement prévu se limite aux premiers mètres de part et d'autre de la voirie, afin de permettre le développement d'une

végétation arbustive naturelle au pied des deux alignements extérieurs, jouant le rôle de couloir écologique comme c'est le cas actuellement.

- **Jodoigne** : Avenue des Combattants, 22.. Construction d'un volume annexe à une habitation comportant un cabinet dentaire.

La Chambre ne s'oppose pas à la régularisation vu l'absence dans l'environnement immédiat de biens patrimoniaux protégés.

- **Braine-l'Alleud** : Demande d'autorisation en vue de pouvoir transformer une station service, Chaussée de Nivelles, 98.

La Chambre ne s'oppose pas à condition de remplacer la teinte noire du béton de la zone étanche en gris.

- **Waterloo** : aménagement de voiries introduite par l'Administration communale de Waterloo et relative à un bien sis à Chaussée de Bruxelles (entre l'avenue Claire et le Boulevard H. Rolin) et rue Théophile Delbar (entre la chaussée de Bruxelles et la rue François Libert).

La Chambre émet un avis défavorable étant donné que le projet se contente d'un aménagement routier et omet un véritable aménagement urbain, en particulier mettant en valeur les bâtiments historiques. De plus, il manque un véritable dossier « plan lumière » avec les justificatifs techniques et esthétiques...

- **Rixensart** : Demande d'avis. Projet : l'égouttage et le réaménagement de la rue du Vieux Moulin. Demandeur : Administration communale.

La Chambre émet un avis favorable sous réserve que le talus arboré soit respecté (pas d'abattage d'arbre). La Commission souhaite que l'aire de parking et l'embranchement vers le sentier qui longe le grand Cortil soit pavée avec des pavées récupérés du démontage de la rue Vieux Moulin. La Commission rappelle la nécessité de consulter les services ad hoc vu la proximité des travaux avec la zone Natura 2000.

- **Nivelles** : Rue des Juifs. Abattage d'arbres à hautes tiges et aménagement provisoire d'un parking dans le centre ancien protégé à proximité de l'immeuble classé sis n°10, rue de la Religion par arrêté du 01/06/82. Demandeur : Intercommunale du Brabant wallon.

La Chambre émet un avis favorable sous réserve de conserver la grille existante, dans l'entrée, tout en enlevant les plaques métalliques appliquées, de remplacer la porte coulissante proposée (rue de la Religion) par une grille de dessin similaire à la grille existante (rue des Juifs) Lors des travaux de terrassement, le service archéologique doit être prévenu préalablement.

- **Nivelles** : Rue du Fief du Rognon, 30. Transformation d'une grange en 2 appartements. Bien situé à proximité d'un bien classé en 1974 « La Tour Renard » et à proximité d'un site archéologique au lieu dit « Fief de Rognon ». Demande de permis d'urbanisme introduite par M. et Mme Hollemaert ;

La Chambre émet un avis défavorable étant donné que le bâtiment sur lequel porte le projet fait partie du quadrilatère dans lequel la Tour s'intègre et que de plus ce projet dénature totalement les qualités patrimoniales intrinsèques de cet édifice en l'asservissant à un programme inadapté, ce qui implique la création de trop nombreux percements à la grammaire d'ailleurs inappropriée. La Chambre demande que lui soit proposé un projet ne perçant ni les façades à rue, ni la toiture côté rue.

## **E. PROPOSITION DE CLASSEMENT ET/OU MISE SUR LA LISTE DE SAUVEGARDE.**

**Braine-L'Alleud** : classement éventuel comme Monument de la Borne dite « de la Franche Garenne » ou « du Culot » et établissement d'une zone de protection.

La Chambre émet un avis favorable au classement de la Borne dite « de la Franche Garenne » ou « du Culot » moyennant les compléments suivants :

P6 : Restrictions à apporter aux droits des propriétaires : interdiction de planter des ligneux et éviter l'embroussaillage de la parcelle ; maintenir une accessibilité au public.

P7 : Comme zone de protection : la Commission attire l'attention sur le fait que la borne n'est pas à l'emplacement noté sur le plan p.10 : elle est probablement mitoyenne aux parcelles 30h et 30g ce qui peut avoir des conséquences sur la définition de la zone de protection.

## IV. CONCLUSIONS

- Un grand merci tout d'abord aux membres de la CPMSF-Brabant Wallon- qui se sont fortement investis dans la procédure de Certificats de Patrimoine ne ménageant ni leur temps, ni leurs efforts, le tout bénévolement.
- Il nous plaît de souligner les excellentes relations entretenues avec la Direction de Wavre, en particulier avec son nouveau Directeur Christian Radelet, Vincent Léonard et Véronique Pittie, attachés au Patrimoine que nous tenons à remercier pour leur parfaite collaboration avec la Chambre Provinciale.
- Un grand merci enfin, aux membres de la Chambre Provinciale qui ont participé activement et assidûment à nos réunions mensuelles.